
DECISION N° : 260.11.2025

**OBJET : Consultation n°2025.16 – Travaux d'extension du gymnase Roger Moritz à Osny
Marchés de travaux – Attributions des lots 1 à 5**

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ouverte,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative aux travaux d'extension du gymnase Roger Moritz à Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 18/07/2025, sur le BOAMP, avis n° 25-85592 publié le 18/07/2025,

Considérant que 17 plis ont été remis dans les délais pour la procédure relative aux travaux d'extension du gymnase Roger Moritz à Osny,

Considérant que 6 offres ont été remises pour le lot 1 : Clos couvert,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 2 : Aménagement intérieur,

Considérant que 4 offres ont remises pour le lot 3 : Corps d'état techniques,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 4 : Elévateur PMR,

Considérant que 1 offre a été remise pour le lot 5 : Equipements sportifs,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé :

- D'attribuer le lot 1 : Clos couvert, à la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER,
- D'attribuer le lot 2 : Aménagement intérieur, à la société ETMB SAS,
- D'attribuer le lot 3 : Corps d'état techniques, à la société GED ETS EMV,
- D'attribuer le lot 4 : Elévateur PMR, à la société ASCIER,
- D'attribuer le lot 5 : Equipements sportifs, à la société NOUANSPORT.

DECIDE :

Article 1 :

Lot 1 : Clos couvert

De conclure et de signer avec la société LHOTELLIER BATIMENT ETABLISSEMENT CARTIER sise 9 rue Blaise Pascal à Saint-Jean—du-Chardonay (76150), représentée par Monsieur Romain HENNE, un marché relatif aux travaux de clos couvert pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny,

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 247 483,85 € HT.

Lot 2 : Aménagement intérieur

De conclure et de signer avec la société ETMB SAS sise 8 allée du 7^{ème} Art à Cormeilles-en-Parisis (95240), représentée par Monsieur Bassam EL KHOURY, un marché relatif aux travaux d'aménagement intérieur pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny,

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 356 656,98 € HT.

Lot 3 : Corps d'état techniques

De conclure et de signer avec la société GED EST EMV sise 16 rue de Gutenberg à Magny-en-Vexin (95420), représentée par Monsieur Vincent BARTHELEMI, un marché relatif aux travaux corps d'état techniques pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny,

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 421 145,00 € HT.

Lot 4 : Elevateur PMR

De conclure et de signer avec la société ASCIER sise 1/3 impasse Dorothée Le Maître à Serris (77700), représentée par Monsieur Nicolas SCHAEFFER, un marché relatif aux travaux d'élevateur PMR pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny,

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 094,15 € HT.

Lot 5 : Equipements sportifs

De conclure et de signer avec la société NOUANSPORT route de Valençay à Nouans-les-Fontaines (37460), représentée par Monsieur Bernard RONY, un marché relatif aux travaux d'équipements sportifs pour l'extension du gymnase Roger Moritz à Osny,

Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 131 480,93 € HT.

Article 2 :

Lesdits marchés prendront effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des prestations (période de préparation et travaux).

La durée prévisionnelle des prestations (période de préparation de chantier incluse) est estimée à 13 mois, sans compter l'année de garantie de parfait achèvement applicables aux marchés de travaux et ce, jusqu'à l'exécution des travaux qui y sont associés.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2025 et suivant de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à OSNY, le 21 NOV. 2025



Le Maire,

M. Jean-Michel LEVESQUE